

RÉUNIONS D'INFORMATIONS TRIMESTRIELLES

LE CDG88 SE DÉPLACE
CHAQUE TRIMESTRE POUR
VOUS PROPOSER CES
RÉUNIONS D'INFORMATIONS
ET D'ACTUALITÉ.



SANTÉ ET SÉCURITÉ

**HARMONY,
L'ERGONOME
DU CDG88**

DOSSIER

**NOUVELLE CONVENTION
DES MISSIONS
TEMPORAIRES**

CARRIÈRES/INSTANCES PARITAIRES

**CONTRACTUELS :
LES NOUVELLES
MESURES**

ÉDITO

ACTUALITÉS, PROXIMITÉ



Troisième numéro de **PANORAMA**, votre revue s'étoffe et propose des contenus toujours plus proches des besoins des collectivités. Nous avons mis en avant cette fois-ci le travail d'Harmony GIANNOTTA, ergonomiste et référente Handicap, qui répond aux problématiques des communes et établissements publics de diverses façons, parfois novatrices dans tout ce qui concerne les conditions de travail.

La notion de proximité est essentielle, et c'est pour accompagner cette nécessité que nous vous invitons chaque trimestre à nos réunions d'informations. Les sujets sont basés sur l'actualité de la Fonction Publique et des services du CDG88. Ce sont des moments clés d'échanges à exploiter entre agents territoriaux.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce troisième volet. **PANORAMA** est une revue qui se réinvente, aussi, vous êtes invités à proposer les sujets des prochains numéros.

Michel BALLAND
Président du CDG88

SOMMAIRE

3 RETOUR(S) SUR ÉVÉNEMENTS DES 3 DERNIERS MOIS

SANTÉ/SÉCURITÉ

HARMONY GIANNOTTA, ERGONOME DU CDG88

4 ASSURANCES LE MANDATEMENT STATUTAIRE

DOSSIER

5 NOUVELLE CONVENTION DES MISSIONS TEMPORAIRES ET PRESTATION D'AIDE AU RECRUTEMENT

CARRIÈRES/INSTANCES PARITAIRES

6 CONTRACTUELS : LES NOUVEAUX CONTRATS PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE LE CDG CHANGE DE LOCAUX

7 INTERVIEW DANIEL GILTARD, RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

8 AGENDA EMPLOI TERRITORIAL





RETOURS SUR



RÉUNION RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le 7 novembre 2019, à Chantaine dans le bassin d'Epinal, a eu lieu une réunion de présentation de la loi de transformation de la fonction publique. Près d'une centaine d'agents et d'élus locaux ont répondu présents à ce décryptage des principales mesures de la loi du 6 août 2019, animé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, et organisé par le CDG88, l'antenne des Vosges du CNFPT, et l'Association des maires et Présidents d'Intercommunalités des Vosges.



ATELIERS D'AIDE À LA PLATEFORME CNRACL

Les 7 et 14 novembre 2019, deux sessions d'ateliers d'aide à la saisie de la plateforme CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collecti-

vités Locales) ont été proposées par le CDG88, avec comme animatrices Sarah BEN ISMAIL et Séverine GODENIR du service "Retraite" du Centre de Gestion des Vosges.



RÉUNION DES ACP : "LA VIABILITÉ HIVERNALE"

Le service Prévention Hygiène Sécurité du CDG88 a animé le **28 novembre 2019** sa troisième réunion des Assistants/Conseillers de Prévention des Vosges de l'année dans la salle des fêtes de la commune de Arches. Plus de 50 ACP ont répondu présents à cette réunion.



RÉUNIONS D'INFOS TRIMESTRIELLES

L'équipe du CDG88 se déplace chaque trimestre pour vous proposer ces réunions d'informations et d'actualité. Il a été questions lors de ces réunions des **9, 10 et 12 décembre 2019** des 4 thématiques suivantes : les cotisations et facturations du CDG88, la mission "ACFI" (inspection hygiène sécurité), une foire aux questions prévoyance/santé avec rappel des conditions d'adhésion et la nouvelle convention Missions Temporaires.



07.01.2020 : DÉMARRAGE DE LA FORMATION "SECRÉTAIRES DE MAIRIES"

19 stagiaires sont en ce moment en train de suivre la formation "secrétaires de mairies des Vosges". Cette formation en alternance sur trois mois a été initiée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (CDG88), dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (CNFPT) et financée par Pôle Emploi.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

HARMONY GIANNOTTA, ERGONOME RÉFÉRENTE FIPHFP AU CDG88

L'ergonome conçoit et améliore des lieux de vie, des outils ou des situations de travail afin de les adapter aux besoins des usagers en analysant l'activité de travail.

Quand on parle d'ergonomie, on parle de santé, de confort, de sécurité d'efficacité et de bien-être au travail.

Le service Maintien Dans l'Emploi du CDG88 a été créé en 2013. L'équipe, composée d'une psychologue du travail et d'une ergonome, travaille en pluridisciplinarité avec le médecin de prévention et l'infirmière de santé au travail. Harmony GIANNOTTA est ergonome et référente Handicap au CDG88 depuis 2016.

Son intervention se scinde en 2 versants : un versant correctif (une pathologie est déjà existante et l'ergonome recherche l'adaptation du handicap à la problématique de santé) et un versant préventif.

Dans le cadre des actions préventives : l'ergonome est à l'écoute des collectivités pour toute demande relative aux conditions de travail, de la demande la plus classique (conception/aménagement d'un poste de travail) aux demandes plus originales et novatrices dans le domaine de la santé au travail (mise en place d'exercices d'étirement au travail, agir pour lutter contre la sédentarité au travail, accompagner les agents sur leur technique de manutention pour qu'elle soit efficace et économique pour le corps).

L'ergonome fait preuve d'écoute, d'analyse et d'adaptation, mais aussi de créativité pour accompagner les collectivités pour diminuer leur taux d'absentéisme, pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles en alliant santé et efficacité au travail.

ASSURANCES STATUTAIRE

LE MANDATEMENT POUR LE CONTRAT-GROUPE 2021-2024

L'assurance "statutaire" en quelques mots : cette assurance permet aux collectivités territoriales d'assurer le remboursement des salaires d'agents absents pour raisons de santé selon les droits définis par le statut en matière de protection sociale (tous risques maladie et accidents). Elle prend en charge également les "frais" de soins et de santé en cas d'AT-MP* des agents CNRACL. Pour les agents relevant du régime général, c'est la CPAM qui prend en charge "les frais" de soins et de santé sur ces risques.

**LE CDG88 LANCE UNE CONSULTATION
POUR LA MISE EN PLACE DU FUTUR
CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
POUR LA PÉRIODE 2021-2024.**

Toutes les collectivités vosgiennes sont invitées à bien vouloir le mandater afin de lui confier le soin de lancer la consultation. À noter que ce mandatement s'effectue par simple délibération et sans engagement pour les collectivités mandantes ; le choix définitif s'effectuera à la suite de la présentation des résultats de la consultation (fin mai/début juin).

Le CDG88 propose à ce jour la meilleure couverture assurantielle pour les collectivités vosgiennes (près de 400 collectivités adhérentes).

IL EST SOUHAITÉ UNE COUVERTURE NE PERMETTANT AUCUN DÉBIT OU REFUS DE REMBOURSEMENT DE L'ASSUREUR ET LE MEILLEUR PRIX EST DISCUTÉ MAIS SANS CONCESSION SUR LA QUALITÉ DU CONTRAT.

L'analyse de l'absentéisme par des Comités de Pilotage mais aussi des accompagnements individuels des collectivités sont des missions intégrantes du contrat-groupe du CDG88.

*AT-MP : Accidents et Maladies Professionnelles



Anaïs



Juliette

NOUVELLE CONVENTION DES MISSIONS TEMPORAIRES ET PRESTATION D'AIDE AU RECRUTEMENT

Téléchargez la plaquette de la nouvelle convention sur www.88.cdgplus.fr

CONVENTION

Le service Missions Temporaires du CDG88 a été lancé en 2016 et permet de recruter des agents pour les collectivités, afin de leur permettre d'assurer la mise en œuvre de leurs missions de service public sur des emplois non permanents.

Le service propose aux collectivités de conventionner avec lui afin de garantir la sécurité de ses recrutements pour leur service.

"Cette nouvelle convention-cadre de mise à disposition de personnels contractuels va permettre de renforcer notre présence à vos côtés pour les problématiques telles que les recrutements, les congés maternité, les renforts temporaires, et les absences pour maladie. Nous proposons différents forfaits pour répondre au mieux à vos caractéristiques et à vos besoins tout en favorisant la pérennité de l'Agence."

Anaïs Hayot, responsable de l'Agence Compétences & Territoires.

Avec toutes les tâches qui incombent aux collectivités, il est devenu nécessaire de pouvoir faire confiance, et de déléguer au CDG88.

Une confiance qui résonne avec 3 mots qui scellent l'engagement professionnel de Compétences & Territoires en ce qui concernent les missions temporaires : souplesse, expertise et accompagnement.

PRESTATION D'AIDE AU RECRUTEMENT

Juliette LANG est gestionnaire des Ressources Humaines au sein de l'Agence Compétences & Territoires. Elle propose depuis 2 ans une prestation aux collectivités vosgiennes : l'aide au recrutement.

Juliette, quel est le but de cette prestation ?

Elle a été mise en place pour aider les collectivités dans la gestion de leur recrutement de A à Z jusqu'à l'intégration de l'agent. C'est une aide matérielle qui permet également de sécuriser le recrutement. Le décret du 19/12 a invité les collectivités à se professionnaliser dans ce domaine.

Quels sont les changements concernant les modalités de recrutement en lien avec ce décret ?

Le processus a changé. Il est demandé aujourd'hui aux collectivités d'accuser réception de toutes les candidatures reçues, de prouver par le biais d'un PV que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pas été possible, etc... La prestation proposée permet de se décharger de toutes ces étapes.

Quelles sont les autres plus-values de l'aide au recrutement ?

Cela permet d'avoir un regard neuf et neutre sur le poste et pour les entretiens. Je peux intervenir sur n'importe quel recrutement pour sécuriser et augmenter le nombre de candidats. L'Agence C&T a développé depuis quelques années un réseau de contacts privilégiés, qui, en fonction du profil recherché, pourra être amené à évoluer. Il est important de prendre le temps pour réaliser son recrutement afin de ne pas être amené à recommencer quelques mois plus tard.

Juliette LANG travaille actuellement à la constitution d'un guide du recrutement suite au décret précédemment cité, il sera disponible sur le site internet du CDG88 dans les prochains jours.



LOI DU 6 AOÛT 2019 : LE RECOURS AUX CONTRACTUELS ÉLARGI

Le décret relatif à la procédure de recrutement des agents contractuels sur emplois permanents a été publié le 19 décembre 2019. Ce décret concrétise plusieurs dispositions de la loi de Transformation de la Fonction Publique.

Extension du recours au contrat sur les emplois de direction

Le seuil de recrutement direct sur des emplois fonctionnels dans les communes et les EPCI à fiscalité propre est abaissé à 40 000 habitants (auparavant de 80 000 habitants pour les emplois de DGS et DGST et de 150 000 habitants pour les emplois de DGAS).

Les nouveaux modèles d'actes sont disponibles dès maintenant sur AGIRHE et sur 88.cdgplus.fr

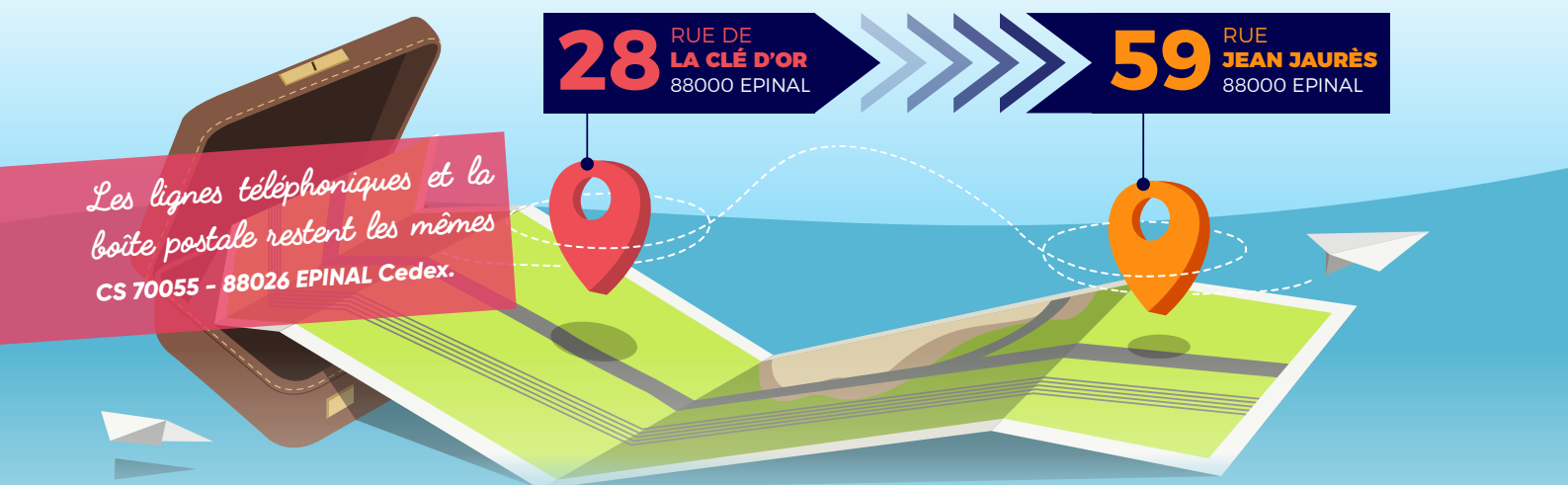
Elargissement du recours à un contractuel sur emploi permanent

- > sur les emplois de catégories A, B et C (auparavant A) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;
- > dans les communes (- 1000 habitants) et les groupements de communes (- 15 000 habitants), quelle que soit la quotité de travail (auparavant 17H30) ;
- > dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant 3 ans (prolongation sous certaines conditions) ;
- > pour les autres collectivités ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

❗ Les collectivités sont invitées à mettre à jour leurs effectifs stagiaires et titulaires sur AGIRHE. Le CA du CDG88 va se renouveler en 2020 et une liste électorale avec les noms des communes avec leur nombre de fonctionnaires doit être dressée.

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LE NOUVEAU SIÈGE DU CDG88 : 59, RUE JEAN JAURÈS



*Les lignes téléphoniques et la boîte postale restent les mêmes
CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex.*

Les agents du CDG88 ont fait leurs adieux au bâtiment du 28, rue de la clé d'or ce mercredi 3 mars 2020, lieu occupé depuis 1976.

Ce déménagement est provisoire, faisant partie d'une démarche sur le long terme qui a pour objectif le rassemblement des trois sites qui composent le CDG88 : le siège administratif (rue de

la Clé d'Or), le pôle médical (rue Léon Schwab) et l'Agence Compétences & Territoires (rue de l'abbé Haustete à Golbey).

Ce projet immobilier a été acté lors de la délibération du 29 novembre 2019. Pour le concrétiser, le bâtiment "de la clé d'Or" a été mis en vente. Le Syndicat Départemental d'Electricité des

Vosges s'est porté acquéreur et a souhaité intégrer les locaux dès 2020.

La cession du siège de la Clé d'Or est une opération bénéfique pour les deux structures !

Une réelle complémentarité des besoins a été trouvée !



DANIEL GILTARD, RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Daniel GILTARD est référent déontologue pour le CDG88 et ses collectivités affiliés.

Qu'est-ce qu'un référent déontologue dans la fonction publique ?

C'est une fonction récente, créée depuis une loi sortie en avril 2016. La fonction principale consiste à donner des conseils aux agents publics qui me consultent sur le respect par eux-mêmes des grands principes déontologiques et des obligations professionnelles qui sont énumérées par la loi (dignité, honnêteté, intégrité, probité, laïcité et l'obligation de consacrer tout son temps à son activité professionnelle). Je suis nommé par le président du CDG88 pour le comptes des collectivités et établissements affiliés. Ce n'est pas un nouveau service du CDG, et j'aime à dire que je n'apparais qu'en "seconde ligne" dans les affaires des collectivités, la responsabilité principale restant celle du chef de service.

Quelles sont les principales problématiques pour lesquelles vous avez été consulté ?

Nous recevons essentiellement des demandes concernant les cumuls d'emplois, dû à la difficulté de compréhension des textes. Il est possible qu'un fonctionnaire n'ai pas envie d'en parler autour de soi (ses collègues, son responsable). J'apparais ici comme quelqu'un d'extérieur à qui on peut s'adresser sous le sceau du secret et de la confidentialité. Il n'y a pas que l'aspect juridique, il y a aussi l'aspect conflit d'intérêt qui est important.

À noter que toutes les demandes ne sont pas recevables, car elles peuvent directement concerner un service du CDG ou de la collectivité.

Une seconde mission vous revient : celle du référent alerte. Quels sont ses principes ?

Je peux également recevoir de la part des agents publics des alertes lorsqu'un fonctionnaire estime que, dans sa collectivité, il y a des faits ou des actes qui lui paraissent constituer une violation grave et manifeste de la loi, voire même un délit. Mais il ne faut pas mélanger alerte avec dénonciation, l'alerte doit garder son caractère préventif.

Le fonctionnaire pourrait très bien directement saisir le Procureur de la République. Je joue ici un rôle de filtre. Je suis capable de voir si les conditions prévues par la loi sont réunies, avec une crédibilité, une vraisemblance. Je peux estimer que les explications et documents produits par le fonctionnaire, permettent de s'interroger sur le caractère délictueux de la chose et donc transmettre le dossier au procureur de la République. Mais si j'estime que la situation peut encore être régularisée, un courrier est envoyé à la personne concernée. Je peux, dans certains cas, intervenir auprès de la collectivité.

Dans les deux fonctions, aussi bien conseil en déontologie que référent alerte, mon activité n'est pas celle d'un service administratif. Le but est de se montrer disponible pour que le fonctionnaire puisse avoir des conseils pour lui-même ou dans l'intérêt général de la collectivité.



AGENDA

2, 3, 5
MARS

RÉUNIONS D'INFORMATIONS TRIMESTRIELLES DU CDG88 DE MARS 2020 > 14H-17H

2 MARS à Bulgnéville (Communauté de communes Terre d'Eau)

3 MARS à Chavelot (salle des fêtes) • **5 MARS** à Saint-Léonard (salle des fêtes)

12 MARS

COMITÉ TECHNIQUE - CHSCT

30 AVR.

CAP DE CATÉGORIE A, B ET C

7 MAI

2^{ÈMES} RENCONTRES DE L'APPRENTISSAGE

25, 26, 28
MAI

RÉUNIONS D'INFORMATIONS TRIMESTRIELLES DU CDG88 DE MAI 2020

28 MAI

COMITÉ TECHNIQUE - CHSCT



ÇA BOUGE AU CDG

Dominique DIDIERJEAN fait valoir ses droits de retraite.

Catherine BROHM quitte le Pôle Carrières Instances Paritaires.

Elle prend en charge d'autres missions mais reste dans les effectifs du CDG88.

Sandie FELLMANN la remplace en qualité de responsable du service gestion des carrières.

CDG88'cast
LES PODCASTS
DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

ÉCOUTEZ NOS PODCASTS !

ACTUALITÉS, SERVICES, RÉFORMES, NOUVEAUTÉS,
DÉCRYPTAGES...

AUTANT DE THÈMES ET DE POSSIBILITÉS !
BONNE ÉCOUTE !

🔊 DÉJÀ DISPONIBLES

- #1 La Loi de transformation de la fonction publique, décryptage
- #2 Le Service de Qualification des Comptes Individuels Retraite
- #3 Nouveau portail : Emploi Territorial
- #4 Le Document Unique
- #5 Les cotisations 2020 du CDG88 et les nouveaux services

P
ANO
R
ama

www.88.cdgplus.fr

@centredegestion88



Ne pas jeter sur la voie publique

Conception & crédits photos : CDG88

Impression : Imprimerie PEGAS'PRINT (88270 Derbamont)

Tirage : 2 500 exemplaires